



Règlement 2024 - Le Choix des Angelots

Organisateur

Le Festival de Courts-métrages d'Entraigues-sur-la-Sorgue **Le Choix des Angelots** couronnera le/la lauréat.e du Prix du Jeune Public.

Le festival est organisé par l'Association **Le Choix des Anges** sise à la mairie d'Entraigues 35 place du 8 mai 1945 - 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue (France).

Date et Lieu

La compétition des courts-métrages se déroulera lors de l'après-midi qui se tiendra le **samedi 28 septembre 2024 à la salle des fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue place du 8 mai 1945 à 14h.**

Conditions de participation

La compétition des courts métrages du *Choix des Angelots* est ouverte aux **films destinés aux enfants de 6 à 12 ans dans les catégories fiction, animation et documentaires de création**, d'une durée inférieure ou égale à **18 minutes** générique compris, **achevés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2023. Public Jeunesse.**

Inscriptions

Les inscriptions pourront se faire en ligne sur la plateforme **Filmsfestplateform** d'inscription commune

<https://www.filmfestplatform.com/fr/>

Ou bien par mail en contactant l'association à lechoixdesangelots@gmail.com

Début des inscriptions 3 février 2024

Date limite 3 mai 2024 inclus

Documents obligatoires à joindre lors de l'inscription sur filmfestplateform ou par mail :

- la fiche d'inscription : les ayants droit ont l'entière responsabilité des contenus. Ces informations apparaîtront telles quelles dans le programme du festival.
- 1 version numérique du film : le fichier film mis à la disposition doit être sous-titré s'il est d'origine non francophone quelle que soit sa nationalité.
- au moins une photo HD du film et l'affiche (aux formats portrait et paysage).

Sélection

Toute personne ou production ayant proposé un film à la sélection sera informée par e-mail des décisions du comité autour du **30 juillet 2024**, lorsque la sélection sera validée par tous les membres du comité de sélection. Il est possible pour un même réalisateur de présenter plusieurs films en sélection, toutefois le comité de sélection ne pourra en retenir qu'un seul. Les décisions du comité de sélection sont sans appel et n'auront pas à être justifiées.

Les courts métrages sélectionnés en compétition seront libres de droit pour toute la durée du festival. Des extraits pourront être diffusés pour la promotion du festival (à posteriori inclus).

Diffusion au festival

Le festival se réserve le droit de programmer un film qui n'aurait pas été sélectionné dans la compétition internationale dans une section hors compétition.

Envoi des films sélectionnés

1 fichier vidéo numérique (MP4 à 15mb/s ou Apple Prores 422 Std).

Les fichiers devront être transmis par mail à lechoixdesangelots@gmail.com.
Vous pouvez demander un accusé de réception et nous vous confirmerons la bonne réception du film.

En cas d'impossibilité vous pourrez envoyer par voie postale à l'adresse suivante :
Association Le Choix des Anges - Mairie d'Entraigues
35 place du 8 mai 1945
84320 Entraigues-sur-la-Sorgue (France)

Sous-titrage

Format : les sous-titres devront être transmis **sous forme de listes time codées** (SRT, XML ou MXF).

Pour les films francophones : pas de sous-titres obligatoires.

Pour les films non francophones : sous-titres Français obligatoires.

Communication

En cas de sélection, les ayants droit autorisent le festival à utiliser gracieusement pour sa promotion (presse écrite, TV, internet, radio, bande annonce du festival, réseaux sociaux) des photos et extraits image et/ou son du film.

Les ayants droit autorisent à titre gratuit la communication des informations, des photos et affiches fournies lors de l'inscription dans diverses publications du festival : programme de la compétition, site internet, etc. y compris à posteriori du festival.

Prix

Le Prix du Jeune Public sera remis au terme du vote du public lors de l'après-midi de projection du samedi 28 septembre 2024.

Les lauréats s'engagent à faire mention du prix attribué à leur film dans le cadre du festival de courts-métrages d'Entraigues-sur-la-Sorgue *Le Choix des Angelots* sur tout support de communication (dossier de presse, filmographie, etc.).

Diffusion en ligne

Si pour une raison indépendante de notre volonté le festival ne pouvait se tenir dans sa forme physique, *Le Choix des Angelots* se réserve le droit de maintenir une édition en ligne, dans le respect des procédures en vigueur.

Diffusion du Palmarès

Les ayants droit dont le film serait récompensé lors du festival de Courts-métrages d'Entraigues-sur-la-Sorgue *Le Choix des Angelots* autorisent le festival à disposer des droits de diffusion du films entre le 29 septembre 2024 et le 30 septembre 2025 dans le cadre de rediffusion rétrospective du palmarès dans des salles partenaires, ainsi que sur la plateforme Filmfestplatform et sur le site internet du festival.

Ces diffusions ne pourront excéder une séance par salle. Les ayants droit seront informés de chaque diffusion de ce programme.

Dérogations et litiges

La direction du festival est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations.

La participation au *Choix des Angelots* implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Toute contestation relative à l'application et à l'interprétation du présent règlement sera soumise aux Tribunaux compétents d'Avignon, la loi applicable étant la loi française.

Conformément au Règlement général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

Contacts

Pour toute question concernant votre inscription :

<mailto:lechoixdesangelots@gmail.com>

ASSOCIATION LES CHOIX DES ANGES – Marie-Hermine THAREL - Secrétaire

Association d'intérêt général loi 1901

Adresse : Hôtel de Ville, place du 8 mai 1945 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

Tel +33(0)6 51 37 33 09

<https://www.lechoixdesanges.com/>